Sages-femmes

© 2016 Les Echos Publishing

La loi de modernisation de notre système de santé permet désormais aux sages-femmes de vacciner les personnes vivant dans l'entourage d'un nouveau-né et qui ne sont pas vaccinées. Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a précisé la liste des vaccinations et les conditions de sa mise en œuvre.

Visites préconceptionnelles, entretien prénatal du 4e mois, consultations de suivi de la grossesse, séances de préparation à l'accouchement… sont autant d'occasions pour les sages-femmes de s'enquérir du statut vaccinal de leurs patientes et de celui de l'entourage. Proposer à ces personnes de mettre à jour leurs vaccins permettrait de mieux protéger le nourrisson. C'est pourquoi les sages-femmes sont désormais autorisées à vacciner dans ce cadre.

Le HCSP précise tout d'abord que l'entourage est défini comme les personnes vivant sous le même toit. Les vaccins recommandés sont ceux pour la prévention de la coqueluche, des infections invasives à méningocoque C, de la rougeole et de la grippe (pour la protection des nourrissons à risque), mais aussi la varicelle. Le HCSP rappelle également les exigences que comporte la vaccination en matière de sécurité et de traçabilité pour les professionnels, avec notamment la capacité à prendre en charge un accident anaphylactique grave ou encore le report (numéro de lot du vaccin compris) dans le dossier médical du patient et dans son carnet de vaccination.

Avis HCSP du 23 octobre 2015, publié le 17 décembre 2015

© 2015 Les Echos Publishing